Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251202-DEL_75_2025-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers de votants : **16**

Date de la convocation : **27 novembre 2025**
Date d'affichage de la convocation : **27 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, HURAULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.
Absents excusés : CLERC Céline (a donné procuration à BLAISE Estelle) et GASCOIN Laurence (procuration donnée à RÉGEARD Loïc).
Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. HURAULT Emeric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°75-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION TECHNIQUE ET A LA RÉTROCESSION DES POINT D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRÉS DESTINÉS A LA COLLECTE DES DÉCHETS – DOTATION EXCEPTIONNELLE

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire rend compte de l'échange du 19 septembre dernier concernant le projet de mise en place de 2 points d'apport volontaire (PAV) sur notre commune, en présence de Mme Brindejonc, référente au sein du SMICTOM VALCOBREIZH. Lors de la précédente séance municipale, deux sites avaient été envisagés.

- **Lotissement « Les Rives du Parc »**

L'emplacement serait sur l'espace vert au cœur du lotissement, rue Edmond Harand. Le service du SMICTOM valide cet emplacement. Les colonnes devront être posées dans le respect des règles de dotation comme indiqué dans la notice technique.

Pour desservir les 60 foyers, le PAV devra être composé de 4 colonnes enterrées (2 colonnes ordures ménagères et 2 colonnes de tri sélectif).

Dans ce cas de figure, une seule participation de 4 000 € (servant aux travaux de génie civil à la charge de la commune) sera prise en compte pour ce point apport volontaire composé de 4 colonnes. La dotation sera donc utilisée pour ce seul PAV.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251202-DEL_75_2025-DE

2021-65 : MODALITES DE DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRES

Monsieur Georges DUMAS, vice-président, rappelle que le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts avaient lancé une politique de collecte en point d'apport volontaire depuis de nombreuses années. Le SMICTOM VALCOBREIZH souhaite définir de nouvelles modalités de déploiement de ces points d'apports volontaires.
Par point d'apport volontaire (PAV), est entendue la mise en place de conteneurs enterrés pour les flux de déchets résiduels et recyclables.

Il est proposé de décliner ce déploiement selon deux types d'opérations :

1. **L'opération dotation exceptionnelle :**
   a. **Dotation minimum** d'un point d'apport volontaire par commune, auquel s'ajoute un point d'apport volontaire par tranche de 1500 habitants (population INSEE 2020 – voir annexe)
   b. **Participation financière :** Cette dotation exceptionnelle sera financée par le SMICTOM VALCOBREIZH à 100% pour la livraison, fournitures et pose à travers un marché à bon de commande.
   Auquel s'ajoute un forfait maximum de 4000 euros TTC par PAV pour la préparation de l'installation et les finitions de la pose (excavation, préparation du sol, drainage, rebouchage, revêtement...) qui seront versés à travers une convention directement aux communes intéressées.

- **Lotissement « Champagne du Moulin à Vent »**

L'emplacement désigné n'est pas centré pour desservir tous les foyers du lotissement, la distance est trop importante pour les foyers les plus éloignés du PAV. Le SMICTOM n'est pas favorable à cet emplacement.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** à bénéficier des 2 PAV proposés par le SMICTOM VALCOBREIZH dans le cadre de la dotation exceptionnelle qui s'achève en fin d'année 2025,
- **RETIENT** l'emplacement proposé par le SMICTOM au cœur du lotissement Les Rives du Parc,
- **NOTE** que les travaux de génie civil sont à la charge de la commune et que le SMICTOM rembourse 4 000 € TTC pour ces travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de partenariat tout comme le bon pour accord.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Loïc Régeard

